

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1^{er} mars 2016, s'est assemblé, le mardi 22 mars 2016, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, ~~Jean-Paul VUILLIOT~~, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, ~~Dominique LEBLOND~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, Alain PICON, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, ~~Martine BOSELLI~~, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPÈRE~~, Nicole BUIRETTE, Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MERAU, Régis DESTREZ, ~~Yannick BILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER.

Suppléants présents avec droit de vote:

MM Jacky DELARIVE, Gérard DELAME, Gilles HAUET, Jackie LAMBERT, Nathalie BRAZIER, Philippe VAESSEN. (6)

Suppléants présents sans droit de vote:

MM Patrick WATEAU, ~~Frédéric GRENIER~~, Pierre BLAVET, ~~Jean-Pierre PROISY~~, Laurent HURIER, ~~Claudine DELOURME~~, Thierry BELTRAMI, ~~Frédéric SABREJA~~, Jacky DELARIVE, Gérard DELAME, Yannick GRANDIN, Christophe GUILLE, Éric CHARTIER, Vincent DOYET, Denis MOUNY, Jean-Jacques DETREZ, Christian BLAIN, Vanessa DOOGHE, Gilles HAUET, Alexandre FRANQUET, René DUCHÈNE, Jackie LAMBERT, Mickaël ABRAHAM, Marc ALLIAUME, Yves LEBRUN, Frédéric DELANCHY, Alain LAVANCIER, Yves LEBRUN, Joël LORFEUVRE, Philippe VAESSEN, Isabelle PALFROY, Hugues BÉCRET, Didier PICARD, Bernard FOUCAULT, Jean-Louis AUBERT.

Pouvoirs :

Mme Dominique LEBLOND a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
Mme Martine BOSELLI a donné pouvoir à Mme Eliane LOISON
M. Pascal DRUET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN
M. Martial DELORME a donné pouvoir à Daniel LETURQUE.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Christian VUILLOT, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2015,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

2 – Très Haut Débit sur le Territoire du Pays de la Serre :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

La fibre optique est une technologie qui permet l'accès à Internet et aux services associés à des débits pouvant théoriquement monter à 1 Gbits par seconde en émission (upload) et en réception (download). Concrètement, les débits annoncés aujourd'hui sont de l'ordre de 100 Mbits mais sont amenés à évoluer dans les années à venir.

Comme son nom l'indique, la fibre optique transmet les données numériques à la vitesse de la lumière. Outre les débits très rapides, un des avantages de la fibre optique est de ne pas être influencé par la longueur de la ligne entre l'abonné et le nœud de raccordement. Contrairement à la paire de cuivre des technologies xDSL qui subit une atténuation importante au bout de quelques kilomètres, le signal de la fibre ne décline pas avec la distance.

Le Conseil départemental de l'Aisne et l'USEDA, conscients de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité du territoire axonais, tant pour les entreprises que pour les ménages, ont décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique.

Mélange de zones rurales et de villes industrielles, lieu de résidence pour certaines familles travaillant sur Paris et la région Ile-de-France, le département de l'Aisne se situe au niveau d'un carrefour européen, entre l'Ile-de-France et la Belgique, le Nord Pas-de-Calais et la Champagne-Ardenne.

Convaincu des avantages résultant de la disponibilité d'une offre très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, le Département de l'Aisne a lancé en 2010 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

L'élaboration du SDTAN a été menée par le Département de l'Aisne en associant notamment les Préfectures de Région Picardie et de l'Aisne. L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), la Caisse des Dépôts et Consignations, la Direction Départementale des Territoires et les Chambres consulaires départementales, toutes parties prenantes du Comité de pilotage.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont également été invités à participer à deux réunions de travail lors de l'élaboration du SDTAN. Ce schéma directeur, repose sur plusieurs principes :

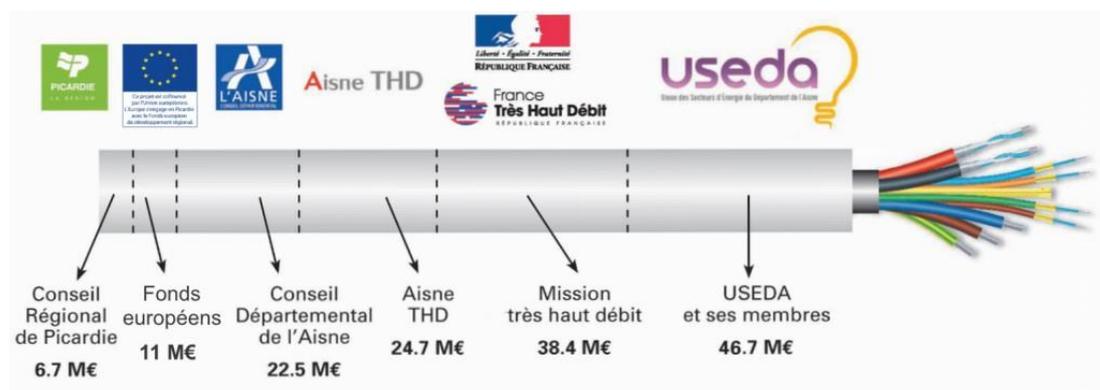
- permettre une amélioration homogène des débits accessibles au grand public, avec une bonne qualité de service. Cela se traduit par une généralisation d'une offre triple play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ou équivalente à court terme et de type FTTH long terme ;
- permettre à une part significative des axonais d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans des conditions comparables à celles offertes dans les très grandes villes ;
- permettre l'accessibilité à coût raisonnable, à une offre très haut débit performante pour les entreprises du territoire, en et hors ZAE, ainsi que pour les principaux sites publics ;
- agir en stricte complémentarité avec les investissements qui seront réalisés sur fonds propres par les opérateurs privés.

Après l'approbation du SDTAN, le Département a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle. Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

L'USEDA a modifié ses statuts, afin de pouvoir fédérer les aménagements à réaliser à l'échelle du département en accueillant le Département en son sein. Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est ainsi substituée, de plein droit en tant que porteur du projet.

Le projet d'aménagement numérique THD de l'Aisne s'inscrit en parfaite complémentarité avec les projets des opérateurs privés : ceux-ci garderont l'initiative sur les 59 communes représentant 73 800 prises pour lesquelles ils ont annoncé des intentions de déploiement FTTH.

Au cours de la première phase (2015-2020) 150 M€ seront mobilisés sur la première phase de déploiement :



Pour faire face à la fracture numérique existante entre le monde urbain et le monde rural, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (ci-après USEDA) propose, moyennant adhésion, de déployer sur le territoire du Pays de la Serre un réseau de collecte Très Haut Débit. Compte tenu des enjeux en terme de développement local, d'attractivité et de développement économiques du territoire, la Communauté de communes pourrait adhérer à l'USEDA pour soutenir financièrement ce projet sur l'ensemble de son territoire. En effet, l'USEDA exerce aujourd'hui cette compétence suite à un transfert de compétence des communes à son bénéfice.

Depuis l'an dernier, les communes membres, qui lui ont transféré cette compétence optionnelle, lui verse une participation complémentaire spécifique de 0,65 € par habitant :

Commune	Date de délibération des communes	Commune	Date de délibération des communes
AGNICOURT-ET-SEHELLES	21/01/2013	MESBRECOURT-RICHECOURT	13/11/2013
ASSIS-SUR-SERRE	02/02/2015	MONCEAU-LE-WAAST	23/11/2011
AUTREMENCOURT	14/09/2010	MONTIGNY-LE-FRANC	21/01/2015
BARENTON-BUGNY	12/12/2013	MONTIGNY-SOUS-MARLE	11/04/2010
BARENTON-CEL	20/02/2014	MONTIGNY-SUR-CRECY	17/12/2013
BARENTON-SUR-SERRE	12/12/2014	MORTIERS	03/06/2015
BOIS-LES-PARGNY	10/06/2010	LA NEUVILLE-BOSMONT	17/12/2010
BOSMONT-SUR-SERRE	<i>En cours</i>	NOUVION-ET-CATILLON	11/06/2013
CHALANDRY	09/12/2010	NOUVION-LE-COMTE	13/12/2010
CHATILLON-LES-SONS	10/04/2010	PARGNY-LES-BOIS	18/10/2010
CHERY-LES-POUILLY	11/12/2013	PIERREPONT	17/12/2013
CILLY	13/12/2013	POUILLY-SUR-SERRE	12/01/2015
COUVRON-ET-AUMENCOURT	10/04/2010	REMIES	18/11/2014
CRECY-SUR-SERRE	28/10/2013	SAINT-PIERREMONT	19/02/2016
CUIRIEUX	10/11/2010	SONS-ET-RONCHERES	29/10/2010
DERCY	30/01/2014	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	26/02/2016
ERLON	10/12/2010	THIERNU	25/11/2013
FROIDMONT-COHARTILLE	12/04/2013	TOULIS-ET-ATTENCOURT	15/12/2014
GRANDLUP-ET-FAY	20/11/2013	VERNEUIL-SUR-SERRE	23/11/2013
MARCY-SOUS-MARLE	05/12/2015	VESLES-ET-CAUMONT	30/09/2010
MARLE	25/10/2010	VOYENNE	07/12/2010

Le montant de cette participation communale 2015 sera présenté dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées communautaire pour révision du montant des attributions de compensation versées par les ou aux communes suite au passage au régime fiscal de la TPU (article DF-014-73921 ou RF-73-7328 du budget général).

Cette prise de compétence communautaire se traduirait de facto par une modification des compétences optionnelles de la Communauté avec l'ajout d'un 8^{ème} alinéa :

Projet de nouvelle rédaction :

8) Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Vu la version consolidée au 31 décembre 2015 des statuts présentés,
Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les Collectivités Territoriales et leurs établissements sont autorisés à établir et exploiter des réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique,
Considérant que les enjeux économiques liés au déploiement de l'internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation, voire l'accroissement de l'attractivité du territoire communautaire,
Considérant que le transfert de la compétence Communications électroniques à la Communauté de communes s'effectuerait dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), afin de transférer à cette dernière la compétence,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

A l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, au titre des Compétences facultatives est ajoutée la compétence « 8) - Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, »

3 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Rapporteur : M Dominique POTART

3.1 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes du Pays de la Serre :

Information par la Direction Départementale des Territoires.

3.2 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes des Portes de la Thiérache :

Par un courrier en date 29 janvier 2016, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunal limitrophe et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet intercommunal est d'inverser la tendance de baisse de la population et de maintenir l'équilibre générationnel sur le territoire. L'objectif du projet de territoire retenu par les élus est d'accueillir 360 habitants de plus à l'horizon 2030, notamment par l'amélioration du solde migratoire avec plus d'arrivées d'habitants que de départs du territoire. Pour atteindre les objectifs démographiques, l'enjeu majeur est le renforcement de l'économie locale et de créer des emplois (470) et l'attractivité résidentielle.

Ces grands objectifs économiques, démographiques et en matière d'habitat et d'aménités s'inscrivent dans une démarche forte de développement durable. Il s'agit non seulement de préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire qui lui permet d'offrir un environnement de grande qualité à ses habitants, mais d'optimiser son attractivité résidentielle et économique à travers un fonctionnement structuré (cf. Projet d'aménagement et de développement durable du PLUi).

Afin de se donner les moyens d'atteindre cet objectif, le projet de territoire intercommunal s'articule autour des 3 grands axes suivants :

- Soutenir le développement économique local
- Devenir un territoire attractif pour le résidentiel
- Organiser le territoire pour optimiser son attractivité

**Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,
Vu le rapport présenté,**

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

4 – Subvention aux associations :

4.1 – Subvention 2016 à l’association Initiative Aisne :



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022

Initiative Aisne (anciennement Aisne Initiative) est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Initiative Aisne est gérée par Aisne Développement.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Conseil départemental, Conseil régional et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 73 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2015, dont un sur le Pays de la Serre.

Au cours de l'année 2015, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi d'une somme totale de 10 000 € pour la reprise d'un commerce.

La demande d'abondement 2016 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 20 € par habitant sur la base 15 340 habitants soit 3 068 €.

6

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016 *
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab

* proposition

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 janvier 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de valider l'attribution de 3.068 € (trois mille soixante-huit euros) de subvention 2016 à Initiative Aisne.
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

4.2 – Subvention 2016 à l'association Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Pierre-Yves MOULIERE

Siège social : 5 Avenue du Préau

02 140 VERVINS

SIRET : 419.711.718.00033

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre (ci-après METS), participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Toutes les six semaines, une permanence de la METS est organisée dans les locaux de la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2016, la METS organise son offre de services autour de 5 pôles :

1. Création et reprise d'entreprises avec le programme « je crée ma Boîte » pour 114 622 € ;
2. Professionnaliser les ressources humaines pour 72 509 € ;
3. Animer le réseau des Industries (RETS) pour 79 004 € ;
4. Animer le réseau des artisans du BTP pour 65 114 € ;
5. Valorisation des compétences et des « savoir-faire » pour 43 726 €.

Une action Contrat de Ville est également menée pour 4 519 €.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 500 € au titre de l'année 2016 sur une assiette subventionnable à 314 380 € et un budget prévisionnel de 379 494 €. En effet, la Communauté de communes du Pays de la Serre n'intervient pas sur le pôle 4 (d'un montant de 65 114 €)

7

Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Part en %
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	133 273	35, 12
- CC Thiérache du Centre	44 015	
- CC Pays des 3 Rivières	35 927	
- CC Région de Guise	19 027	
- CC Portes de la Thiérache	12 210	
- CC Pays de la Serre	12 500	
- CC Thiérache d'Aumale	9 594	
FEDER création	57 206	15, 07
FEDER réseaux	50 354	13, 27
LEADER	25 000	6, 59
DIRECCTE + avenant prolongation 2015	33 896	8, 93
Conseil Départemental de l'Aisne	25 000	6, 59
Conseil Régional de Nord Pas de Calais Picardie	25 500	6, 72
CCIA – participation salaire assistante	12 500	3, 29
CCIA	6 000	1, 58
Cotisations entreprises	6 246	1, 65
Contrat de Ville	4 519	1, 19
TOTAL	379 494	100

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	9.001 €	9.940 €	9.000 €	10.000 €	12.000 €	12.000 €
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12.500 €	12.500 €	12.500 €

* proposition

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime (une abstention) du bureau communautaire du 18 janvier 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (deux votes contre), décide :

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2016,

- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros), au titre de l'année 2016 sur une assiette subventionnable de 379 494 € (trois-cent-soixante-dix-neuf-mille-quatre-cent-quatre-vingts quatorze euros),

- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;

- d'autoriser la signature de la convention financière 2016 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

4.3 – Subvention 2016 de l'association LA SOUCHE MULTISPORTS :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association organise chaque année un raid en équipe comprenant principalement les disciplines suivantes : courses à pieds, canoë et VTT. Les compétiteurs s'exercent aussi au tir à l'arc, tir à la carabine air comprimé, lancé de javelot picard, et course d'orientation notamment. En 2016 la manifestation se tiendra en septembre. En 2015 la manifestation a concerné 260 personnes. 90 bénévoles se mobilisent pour faire vivre cette action qui a vocation à se reconduire d'année en année.

L'association demande une subvention de 1 000€ sur une opération estimée à 14 670€. Les autres recettes proviennent de communes; le CNDS pour 1 000€, le Conseil départemental pour 650€.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation				681 €	1.048 €	1.381 €
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation				1.000 €	1.000 €	1.000 €*

** proposition*

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 1.000,00 € (mille euros) au bénéfice de l'Association LA SOUCHE MULTISPORTS,

- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,

- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

4.4 – Subvention 2016 de l'association Musée des Temps Barbares de MARLE :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser un mini festival (du 25 au 26 juin) qui portera sur la thématique générale du 18^{ème}. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 6,00€.

Cette action est budgétée à hauteur de 49 000€.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. La saison estivale 2015 portée par l'association avait bénéficié d'un concours communautaire à hauteur de 4 000€. L'association demande 4 000,00€ cette année (soit 8%).

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation		8.000 €	8.000 €	8.000 €	10.000 €	10.000 €
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation	10.000 €		4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €*

* proposition

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre milles euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM)
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

4.5 – Subvention 2016 de l'association La Foulée Liesse-Marle :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

9

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives. Les autres courses ont été organisées dans LIESSE NOTRE DAME intra-muros. Le semi-marathon est référencé dans le calendrier de l'indice départemental il aura lieu le 6 mars 2016.

En 2015, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation						1.500 €
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €*

* proposition

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'attribuer une subvention de 1.500,00 € (mille cinq cent euros) au bénéfice de LA FOULEE LIESSE MARLE,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

5 – Politique de l'Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

5.1 – Accompagnement du volet PIG dédié à l'autonomie et au maintien à domicile :

Le Département de l'Aisne dispose, sur son territoire, d'un Programme d'Intérêt Général (ci-après PIG). Il s'agit d'un dispositif d'amélioration de l'habitat. Il est porté techniquement par SOLIHA (anciennement Aisne Habitat). Depuis le 04 novembre 2014, la Communauté de communes participe financièrement dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des deux premiers volets du PIG :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne.

Le PIG départemental bénéficie désormais d'un avenant de l'ANAH afin d'intervenir en matière de maintien à domicile. Il s'agit du troisième volet de ce PIG. Il est intitulé « Adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile ». L'aide du Conseil départemental est conditionné à un degré d'invalidité.

GIR 1 à 4 : forte dépendance. Personne concernée par le volet adaptation du conseil départemental.

GIR 5 à 6 : dépendance moins forte. Personne pouvant être aidée par le conseil départemental si les travaux sont éligibles à la SDASH (subvention départementale à l'amélioration sanitaire de l'habitat) et si la personne remplit les conditions de ressources (revenus déclarés).

Réflexions de la commission habitat sur un dispositif d'aide pour le volet 3 :

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental	Participation possible du Pays de la Serre proposition de la commission habitat
Propriétaire occupant (PO) GIR 1 à 4	Plafond aides fixé à 100% pour les très modestes	GIR 1 à 6	GIR 1 à 4 30% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC	GIR 1 à 6
Propriétaire occupant (PO) GIR 5 à 6	Le plafond est fixé à 80% s'il y a de la SDASH	50% du coût HT des travaux plafond 20 000€ HT	GIR 5 à 6 Pas aide au titre du volet adaptation. Une SDASH est possible s'il y a des travaux de salle de bain.	10% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental	Participation possible du Pays de la Serre proposition de la commission habitat
Propriétaire bailleur (PB) pour occupant GIR de 1 à 6	Plafond aides fixé à 80%	GIR 1 à 6 35% du coût HT des travaux Plafond fixé en fonction de la surface du logement	Pas d'aide pour le moment	GIR 1 à 6 10% du coût TTC des travaux Même plafond que l'ANAH

Il est proposé que ces aides soient versées par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre, pour lequel délégation d'attribution a été faite par le conseil au bureau.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Réalisation

des études et suivi-animation des procédures et outils opérationnels en matière de la politique de l'habitat et d'amélioration des logements »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-106 relative à la mise en œuvre d'un partenariat communautaire avec le PIG départemental et à la création du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu l'avis favorable unanime de la commission habitat du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accompagner le volet 3 du Programme d'Intérêt Général - Adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,
- de fixer à 10% (dix pour cent) du coût des travaux TTC l'aide communautaire au maintien à domicile des propriétaires occupants classés en GIR 1 à 6 conformément aux conditions évoqués dans le rapport présenté ci-avant,
- de fixer à 10% (dix pour cent) du coût des travaux TTC l'aide communautaire au maintien à domicile des propriétaires bailleurs pour un occupant classé en GIR 1 à 6 conformément aux conditions évoqués dans le rapport présenté ci-avant,
- de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides individuelles dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre (§A.19),
- d'initier une démarche globale en matière d'amélioration de l'habitat avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat.

6 – Modification du tableau des effectifs :

6.1 – Transformation de poste en CDI pour le SPANC :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Attendu que l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les agents recrutés par des contrats à durée déterminée, le sont pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans ses contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision et pour une durée indéterminée. Parallèlement, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), une collectivité est en droit de créer un Contrat à Durée Indéterminée relevant du droit privé.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste de technicien territorial à temps plein.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de modifier un emploi communautaire vis-à-vis des mesures législatives et réglementaires précitées,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 janvier 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- la transformation de l'emploi de technicien territorial à temps plein sur le tableau des effectifs du SPANC en un Contrat à Durée Indéterminée à temps plein de droit privé et sur la base de l'échelle applicable à ce cadre d'emploi.

12

6.2 – Création d'un poste pour la petite enfance :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Conformément à son plan de développement validé lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la Communauté de communes envisage le redéploiement de moyens afin de permettre l'ouverture d'une « *ludothèque itinérante* ».

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste d'animateur territorial à temps plein.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu l'avis unanime favorable des Commissions Enfance Jeunesse du 20 janvier 2015 et du 3 novembre 2015,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 février 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de créer un poste d'animateur territorial à temps plein.
- de décider qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 326 correspondant au 1^{er} échelon du grade des rédacteur territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 576 correspondant à l'indice terminal du grade des animateurs territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée,

7 – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Afin de clarifier les règles de dotation en bacs, il est proposé de modifier le règlement en ajoutant le paragraphe suivant (en vert) à l'article 2.2 « récipients de présentation des déchets ménagers aux collectes »

2.2 - Récipients de présentation des déchets ménagers aux collectes.

La Communauté de communes a opté pour la collecte :

- en bacs pour les Ordures Ménagères résiduelles. Les ordures ménagères résiduelles doivent être présentées uniquement dans les bacs fournis par la Communauté de communes.
- en sacs pour le sélectif. Le sélectif doit être emballé dans les sacs transparents fournis par la Communauté de communes.

La dotation en bac s'effectue de la manière suivante :

Foyer de 1 à 2 personnes	Bac roulant de 120 l
Foyer de 3 à 4 personnes	Bac roulant de 240 l
Foyer de 5 personnes et plus	Bac roulant de 360 l

Pour les usagers professionnels : entreprises, professions libérales, artisans, commerçants, administrations, associations, ... (hors ménages) qui ont recours aux services de la Communauté de communes du Pays de la Serre, la dotation s'effectue en fonction du volume de déchets produits par l'activité. Ils peuvent être dotés en bacs 120 l, 240 l, 360 l, ou 660 l.

L'utilisation de tout autre récipients est interdit hormis pour les immeubles d'habitat à usage collectif et pour les usagers dans l'impossibilité technique de disposer d'un bac. Dans ce dernier cas, le bailleur/l'occupant est prié de se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de la Serre afin de mettre en place la solution la plus adéquate.

(...) le reste de l'article et du règlement demeurent inchangés.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,
Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la recommandation R347 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles 2224-13 et suivants,
Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne du 23 juin 2008,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 adoptant les tarifs de la REOM incitative « à blanc » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés communautaire connue sous les références DELIB-CC-14-127,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 janvier 2016,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de valider la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-avant,

8 – Régie d’avances du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes dispose d’une régie d’avances, la régie d’avances du Pays de la Serre. Celle-ci a été créée sur délibération du conseil communautaire du 09 mars 2005. Outre ne facilité de gestion, elle permet de régler directement certains fournisseurs. Le Président propose d’actualiser la liste des dépenses éligibles à l’acquisition d’ « **Autres marchandises** ». Ainsi elle permettrait de régler les dépenses de matériel et de fonctionnement suivantes :

Objet
Carburant
Alimentation
Produits de traitement
Fourniture de petit équipement
Fournitures administratives
Contrat de prestations de services
Honoraires (médecin)
Transports collectifs
Frais d’hébergement et restauration
Droits d’enregistrement et de timbres
Taxes et impôts sur les véhicules
Frais postaux
Frais de télécommunications
Frais de personnels en emplois d’insertion
Autres marchandises (ajout)

Vu les articles R1617-1 à R1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du 09 mars 2005 relative à la création de la régie d’avances du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-05-003,

Vu la délibération du 04 mai 2006 relative à l’extension du champ d’intervention de la régie d’avances du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-06-028,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide d’étendre le champ d’intervention de la régie d’avances du Pays de la Serre aux « **Autres marchandises** ».

14

Validé par le conseil communautaire du 02 juin 2016.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l’Aisne, le 07/06/2016

002-240200469-DELIBCC16014-DE

Publié le 08/06/2016 - Rendu exécutoire le 08/06/2016